

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET D'ECOCITOYENNETE (SNEEE) 2024-2028



Avec le soutien financier de :



Septembre 2024

AVANT –PROPOS

Au Burkina Faso, l'éducation environnementale a vu le jour en 1992 à la suite de la conférence de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée au cours de cette conférence a consacré son article 6 à l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Il fait obligation aux Etats parties à élaborer et à appliquer des programmes d'éducation et de sensibilisation.

C'est ainsi qu'au niveau national, le Burkina Faso a adopté en 2001, la Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) en tant que principal document national d'orientation en matière d'éducation environnementale. Elle a été assortie d'un plan d'actions national pour fédérer les interventions de l'ensemble des acteurs dans ce domaine.

Après plus de deux (02) décennies de l'adoption de la SNEE, des difficultés rencontrées dans sa mise en oeuvre et au regard des nouvelles thématiques environnementales, il s'est avéré nécessaire de la relire pour l'adapter non seulement aux préoccupations environnementales actuelles mais aussi aux nouvelles orientations mondiales de développement. D'où la présente stratégie intitulée *Stratégie nationale en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté (SNEEE)* pour orienter les actions en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté sur la période 2024-2028.

La vision de la SNEEE à l'horizon 2028 est : « *Le Burkina Faso, une nation écocitoyenne où les populations sont résolument engagées de manière inclusive à adopter des comportements respectueux de l'environnement* ».

». Elle a pour objectif de contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement à travers la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté en se basant sur les principes directeurs que sont : l'information et la participation, la durabilité environnementale, l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la subsidiarité et le partenariat, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité sociale. Cette stratégie contribuera sans doute à améliorer la gouvernance de l'éducation environnementale, à promouvoir l'écocitoyenneté, à renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans le système d'éducation ainsi que dans les plans, projets, programmes, stratégies et politiques de développement au Burkina Faso.

La SNEEE est le fruit d'une synergie des compétences de plusieurs partenaires. Aussi, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge de l'Environnement témoigne sa reconnaissance à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à son élaboration. Aux membres du Comité technique d'élaboration, aux différentes structures publiques (ministères et institutions), aux acteurs non étatiques (secteur privé, société civile, PTF), le Ministère en charge de l'Environnement réitère sa reconnaissance.

Puisse cette stratégie jeter les bases d'une pérennisation de l'action environnementale et devenir un catalyseur pour le changement de comportements individuels et collectifs, à même de créer des réflexes de préservation et de protection de notre environnement pour un Burkina Faso écocitoyen.

**Le Ministre
de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Roger BARO

Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural

TABLE DE MATIERES

AVANT –PROPOS.....	ii
TABLE DE MATIERES.....	iii
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	v
CONCEPTS CLES.....	vi
RESUME EXECUTIF	viii
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
PARTIE I : DIAGNOSTIC DE L’EDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L’ECOCITOYENNETE AU BURKINA FASO.....	3
1.1. Contexte politique, économique, social et sécuritaire	3
1.2. Diagnostic des sous-secteurs de l’éducation et de l’environnement	4
<i>1.2.1. Etat des lieux de l’éducation environnementale et l’écocitoyenneté</i>	<i>4</i>
1.2.2. Etat des lieux de l’environnement et des ressources naturelles	6
1.3. Cadre organisationnel, institutionnel et juridique	7
1.3.1 Cadre organisationnel et institutionnel	7
1.3.2 Cadre juridique	8
1.5. Bilan des politiques et stratégies passées et en cours.....	13
1.6. Analyse des Forces et faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)	16
1.7. Les grands défis à relever	17
PARTIE II : ELEMENTS DE LA STRATEGIE.....	20
2.1. Les fondements	20
2.2. La vision	22
2.3. Les principes directeurs.....	22
2.4. Les orientations stratégiques	23
2.4.1 Objectif global.....	23
2.4.2. Impacts attendus	23
2.4.3 Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus.....	24
PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	29
3.1. Dispositions de mise en œuvre	29
3.1.1. Instruments de mise en œuvre	29
3.1.2. Acteurs de mise en œuvre	29
3.1.3. Dispositif de pilotage.....	31
3.2. Dispositif de suivi-évaluation	31
3.2.1. Instances	31
3.2.2. Mécanisme de suivi-évaluation.....	31
3.2.3. Outils de suivi-évaluation.....	32
3.3. Mécanisme de financement.....	33

PARTIE IV. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES.....	35
4.1.1. Persistance de l'insécurité.....	35
4.1.2. Instabilité socio-politique et institutionnelle	35
4.1.3. Sous financement de la stratégie.....	35
4.1.4. Crises sanitaires	35
4.1.5. Faible adhésion des acteurs	35
4.3.2. Instabilité socio-politique et institutionnelle	36
4.3.3. Sous financement de la stratégie.....	36
4.3.4. Crises sanitaires	37
4.3.5. Faible adhésion des acteurs	37
ANNEXES.....	38

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

CASEM	:	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CDR-E		Conseil de Direction Régionale-Environnement
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESAO	:	Centre Economique et Social de l'Afrique de l'Ouest
CNRST	:	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGUVT	:	Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
DHD	:	Développement Humain Durable
DPEEE	:	Direction de la Promotion de l'Education Environnementale et de l'Ecocitoyenneté
EEE	:	Education Environnementale et Ecocitoyenneté
GT-E	:	Groupe thématique Environnement
IEC	:	Information, Education, Communication
MEEVCC	:	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAEE	:	Plan d'Actions d'Education Environnementale
PAI		Plans Annuels d'Investissements
PCD		Plan Communal de Développement
PEDD	:	Politique pour l'Environnement et le Développement Durable
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG :		Politique Nationale Genre
PNSR	:	Programme National du Secteur Rural
PSNA	:	Politique et Stratégie Nationale d'Assainissement
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
REDD+	:	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REEB	:	Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SNEE	:	Stratégie Nationale d'Education Environnementale
SNEEE	:	Stratégie Nationale en matière d'Education Environnementale et d'Ecocitoyenneté
SNG	:	Stratégie Nationale Genre
SP/CNDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
UA	:	Union Africaine

UNSO	:	Bureau des Nations Unies pour la Région Soudano-sahélienne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

CONCEPTS CLES

- **Cellule environnementale** : outil stratégique de prise en compte de l'environnement dans la planification des politiques, plans et programmes au sein des départements ministériels, des régions administratives et des entreprises publiques et privées.¹
- **Changements Climatiques** : changements de climat attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours des périodes comparables².
- **Club écologique** : ensemble d'élèves volontaires d'un établissement donné qui se proposent d'initier des activités en matière d'environnement au sein de l'école et en dehors en collaboration avec les enseignants tout en permettant à ses membres de développer des compétences de planification et de gestion.³
- **Ecocitoyenneté** : toutes pratiques permettant de faire passer des messages au travers d'une manière de vivre et intègre également tous les qualificatifs qui permettent à une personne d'être respectueuse envers l'environnement et amener les autres par son comportement à le préserver.
- **Eco-école** : label décerné aux établissements scolaires qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et qui intègrent l'éducation environnementale et l'écocitoyenneté dans leurs enseignements.
- **Education** : ensemble d'activités visant à développer chez l'être humain l'ensemble de ses potentialités physiques, intellectuelles, morales, spirituelles, psychologiques et sociales, en vue d'assurer sa socialisation, son autonomie, son épanouissement et sa participation au développement économique, social et culturel.
- **Education environnementale** : ensemble des actions de sensibilisation, de formation et d'information visant à responsabiliser les populations sur la nécessité absolue de promouvoir un environnement sain.¹

¹ Loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au BURKINA FASO

² Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

³ Arrêté interministériel n°2017-0323 MEEVCC/MENA portant création de clubs écologiques au sein des lycées et collèges du Burkina Faso

- **Education environnementale familiale** : processus éducatif destiné à améliorer la qualité du cadre de vie de la famille en permettant aux parents d’apporter des connaissances aux plus jeunes et/ou vice versa.

- **Education environnementale de proximité** : processus éducatif destiné à améliorer le cadre de vie immédiat de la communauté en permettant de véhiculer des connaissances sur des problématiques environnementales.

- **Environnement** : ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines. ⁴

⁴ Loi n°006-2013/AN portant code de l’environnement au BURKINA FASO

RESUME EXECUTIF

Le Burkina Faso s'est doté d'une Stratégie Nationale en matière d'Education Environnementale et d'Ecocitoyenneté (SNEEE) afin de responsabiliser les populations sur la nécessité absolue de promouvoir un environnement sain. Son champ d'actions couvre l'éducation formelle, non formelle, informelle et spécialisée.

La Stratégie tire ses fondements aux plans international et régional des Objectifs de Développement Durable, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, de la Politique environnementale de la CEDEAO et de la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA. Au plan national, elle s'inspire de l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, de la Politique nationale de Développement Durable, des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement » et « Education et formation », du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) II, de la Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) et de la Stratégie Nationale de Genre (SNG).

Elle entend relever les principaux défis suivants : (i) renforcer la gouvernance de l'éducation environnementale, (ii) renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les différents ordres d'enseignement, les institutions publiques et privées ainsi que les politiques, stratégies, plans, projets et programmes de développement et (iii) promouvoir l'écocitoyenneté.

A cette fin, la vision de la SNEEE à l'horizon 2028 se décline comme suit : « ***Le Burkina Faso, une nation écocitoyenne où les populations sont résolument engagées de manière inclusive à adopter des comportements respectueux de l'environnement*** ».

Les principes directeurs formulés pour guider la mise en œuvre de la SNEEE 2024-2028 sont : (i) l'information et la participation, (ii) la durabilité environnementale (iii), l'équité et la solidarité, (iv) la subsidiarité et le partenariat, (v) la gestion axée sur les résultats, (vi) le genre et l'inclusion et (vii) la responsabilité sociale.

L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement à travers la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté. Deux (02) principaux impacts sont attendus de la mise en œuvre de cette stratégie : (i) la qualité du cadre de vie est améliorée et (ii) l'équité intra et intergénérationnelle est garantie.

Quatre (04) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de ces impacts. Axe 1 : Gouvernance de l'éducation environnementale ; Axe 2 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle, non formelle ainsi que dans la recherche ; Axe 3 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation informelle et spécialisée et Axe 4 : Renforcement du pilotage et de la coordination de la stratégie.

L'axe 1 vise à renforcer les règles, les pratiques et les institutions œuvrant dans le domaine de l'éducation environnementale. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques (OS) que sont : (i) OS 1.1: Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'éducation environnementale ; (ii) OS 1.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets.

L'axe 2 vise à améliorer l'enseignement de l'éducation environnementale dans le système éducatif formel et non formel ainsi que dans la recherche. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : l'OS 2.1: Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale

dans les ordres d'enseignement de l'éducation formelle et dans la recherche et l'OS 2.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle.

L'axe 3 vise à intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé et à promouvoir les comportements individuels ou collectifs consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement. Il s'articule autour de deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 3.1 : intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé ; (ii) OS 3.2 : promouvoir l'écocitoyenneté.

L'axe 4 vise à améliorer la gouvernance et le pilotage des actions opérationnelles de la stratégie. Il comprend 2 objectifs stratégiques que sont : (i) OS 4.1 : Renforcer la coordination et le financement de la stratégie et (ii) OS 4.2 : Renforcer le dispositif de communication et de suivi-évaluation.

La mise en œuvre de la SNEEE se fera à travers ses plans d'actions triennaux glissants et se basera sur les instruments dont les principaux sont : le Plan de travail et budget annuel, les projets et programmes, les plans régionaux de développement (PRD), les plans communaux de développement (PCD) et les Plans Annuels d'Investissements (PAI). Elle nécessitera le concours de plusieurs groupes d'acteurs que sont l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

Le pilotage de la Stratégie est assuré par le Groupe thématique Environnement (GT-E) et le Conseil de direction régionale-Environnement (CDR-E).

Le suivi et l'évaluation de la Stratégie se feront à travers le renseignement des outils suivants : le canevas de programmation des activités, le cadre logique, les canevas de rapportage et le cadre de mesure de performance.

Le financement de la stratégie sera principalement assuré par l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et le secteur privé. La contribution de chaque groupe d'acteurs se fera sous la forme qui lui est appropriée et dans le respect de la réglementation en vigueur. Le coût global du premier plan d'actions de la stratégie est de **4 235 977 500 FCFA**.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'humanité dans la recherche de son bien-être, a effectué une course effrénée vers les progrès scientifique, technique et technologique qui ont abouti au boom industriel.

Ce n'est qu'au XIX^e siècle, qu'elle s'est rendue compte des conséquences écologiques graves dont ces progrès sont à l'origine notamment la déforestation, la dégradation des sols, les pollutions et nuisances diverses, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques, etc.

Ces problèmes environnementaux ont conduit le monde entier à une prise de conscience qui a occasionné l'organisation de la Conférence internationale sur l'environnement humain, tenue par l'Organisation des Nations Unies (ONU) à Stockholm en 1972. Cette conférence a révélé l'ampleur planétaire de la détérioration de l'environnement et a exposé un diagnostic alarmant de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes.

Aussi, d'autres rencontres internationales se sont tenues à savoir la première conférence sur l'éducation environnementale tenue à Belgrade en 1975, la conférence intergouvernementale sur l'éducation environnementale tenue à Tbilissi en 1977, la conférence de Rio en 1992 et le forum planétaire à Montréal en 1997.

Au niveau régional, la déclaration des Ministres de l'Education et de l'Environnement des pays membres du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) réunis à Dakar en 1996 est une orientation plus précise en direction des pays ayant les mêmes préoccupations en matière d'environnement : la désertification comme problème principal sans exclusion de tout autre phénomène environnemental.

Ces interpellations ont conduit le Burkina Faso à l'adoption de sa première Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) en avril 2001.

Cependant plus de vingt ans après, le Burkina Faso fait face toujours à des problématiques environnementales majeures (la dégradation des ressources en eau, les pressions sur les ressources biologiques et les sols, selon le REEB IV) exacerbées par les effets néfastes des changements climatiques qui affectent significativement la qualité de l'environnement. En 2022, l'Indicateur de Performance Environnementale (IPE) classait le pays au 127^e rang mondial sur 180 pays avec un indice évalué à 35,5 ; démontrant ainsi les limites de la gouvernance environnementale, une très haute vulnérabilité, des capacités limitées d'investissement dans les infrastructures environnementales et un faible contrôle des pollutions et nuisances.

Face à ces préoccupations et respectueux de ses engagements vis-à-vis des accords internationaux en matière d'environnement et de développement durable, le Burkina Faso, à travers une Charte environnementale et sociale, affiche sa ferme volonté à protéger l'environnement et à la culture d'une économie verte, sobre en carbone, résiliente et inclusive dans la mise en œuvre de son deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II). Dans ce sens, l'éducation environnementale apparaît comme l'un des moyens efficaces pour parvenir à ce résultat, d'où l'élaboration de la présente stratégie.

Ses domaines d'application sont:

- L'éducation formelle recouvre toutes les activités éducatives et d'instruction concourant à (i) faire acquérir aux apprenants des connaissances générales, techniques ou scientifiques ; (ii) développer en eux des compétences ; (iii) leur faire assimiler les valeurs civiques, morales et culturelles de la société ; (iv) leur assurer une formation offrant une ouverture à la vie active.
Elle comprend l'éducation de base formelle (préscolaire, primaire et post-primaire), l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique.
- L'éducation non formelle désigne toutes les activités d'éducation et de formation structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle comprend l'éducation non formelle des jeunes et des adultes (plus de 15 ans), l'éducation non formelle des adolescents (9 à 15 ans) et l'éducation non formelle de la petite enfance (0 à 6 ans).
- L'éducation informelle désigne toute forme d'éducation non structurée concourant à la formation de l'individu et à son insertion sociale.
- L'éducation spécialisée désigne quant à elle, l'ensemble des activités d'éducation et de formation destinées à des personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel, mental ou ayant des difficultés d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociales.
- .

La présente stratégie est articulée autour de quatre grandes parties que sont : (i) diagnostic de l'éducation environnementale et écocitoyenneté, (ii) éléments de la stratégie, (iii) dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation et (iv) analyse et la gestion des risques.

PARTIE I : DIAGNOSTIC DE L'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ECOCITOYENNETE AU BURKINA FASO

Cette partie présente le contexte politique, économique, social et sécuritaire national, avant d'aborder le diagnostic des sous-secteurs de l'éducation et de l'environnement.

1.1. Contexte politique, économique, social et sécuritaire

Le contexte politique burkinabè, depuis l'adoption de la constitution en 1991, a été caractérisé par une relative stabilité. Cependant, à partir de 1998, des périodes de remous sociopolitiques ont été enregistrées et ont atteint leur paroxysme en 2014 avec l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre suivie d'une transition 2014-2015.

Cette période de transition a connu l'adoption de plusieurs textes règlementaires en matière d'environnement, de prévention et de gestion des pollutions et des risques environnementaux. Le retour à l'ordre constitutionnel normal s'est matérialisé en novembre 2015 par l'organisation des élections couplées présidentielle/législative. Cet élan de renforcement de la démocratie, consolidé avec la tenue des élections présidentielle et législative en 2020 s'est estompé respectivement, le 24 janvier 2022 et le 30 septembre 2022 avec un changement institutionnel et la mise en place d'une nouvelle transition. Ces changements ont entraîné une relative baisse des interventions des partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Sur le plan économique, au plan national, le taux de croissance de l'économie est passé de 6,9% en 2021 à 1,8% en 2022 et 3,6% en 2023. Quant au taux de l'inflation⁵, il est ressorti à 14,1% en fin décembre 2022 contre 3,9% en fin décembre 2021, pour une estimation de 0.7% en 2023. L'activité économique nationale se déroule dans un contexte marqué par de multiples chocs externes et internes qui pourraient compromettre durablement les performances économiques du pays et dégrader les conditions de vie des populations. La contribution de l'environnement à la création de valeur ajoutée aussi bien dans le secteur rural que dans les autres secteurs économiques demeure importante. Sa contribution au PIB nominal⁶ des activités liées directement aux ressources naturelles et qui génèrent des effets entraînant important sur l'économie, est estimée à 40,65% en 2008 et à 43,63% en 2012. Toutefois, la croissance économique, est de plus en plus accompagnée par une dégradation de capital naturel expliquée en partie par les pollutions et les risques environnementaux dus essentiellement aux activités minières, industrielles et agricoles.

⁵ Direction Générale de l'Economie et de la Planification, note technique du premier budget économique, mars 2024

⁶ Initiative Pauvreté Environnement 2011 et 2016

Sur le plan sociodémographique, malgré un recul global de la pauvreté au cours de ces dernières années⁷, 41,4% de la population du Burkina Faso vit toujours en dessous du seuil de pauvreté estimé à 194 629 francs CFA par personne et par an. Ainsi, près de 8,5 millions de personnes sont officiellement pauvres et la majorité d'entre elles, vit en zone rurale. L'indice de développement humain du Burkina Faso, évalué à 0,449 en 2021, est l'un des plus faibles au niveau mondial, le classant au rang de 184e pays sur 191⁸. Au niveau de la démographie, le Burkina Faso présente un taux de croissance de 2,93% par an. Sa population, majoritairement jeune et féminine⁹ a quasiment doublé en moins d'un quart de siècle passant de 10,3 millions en 1996 à 20,5 millions d'habitants en 2019¹⁰ dont 51,7% de femmes. Au regard de cette tendance, la population devrait atteindre 31 millions d'ici à 2035 ; ce qui devrait davantage exacerber les pressions déjà perceptibles sur l'environnement et les ressources naturelles (terres, forêts, eau, etc.) et sur l'offre des services éducationnels.

Sur le plan sécuritaire, depuis 2015 le Burkina Faso connaît des incursions terroristes provoquant un déplacement des populations. Selon les données du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), le nombre de personnes déplacées internes, majoritairement des femmes (52,75%) s'élevait à plus 2,06 millions au 31 mars 2023. Cette situation exacerbe la compétition sur les ressources naturelles d'une part et entraîne les pollutions et les nuisances diverses d'autre part dans les différentes zones d'accueil. Elle affecte également le système éducatif à travers la fermeture d'établissements scolaires ou le déplacement d'élèves des zones à fort défi sécuritaire. Selon le Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (STESU) 6149 écoles, soit près de 23,43% de structures éducatives nationales sont fermées au Burkina Faso au 31 mai 2023. Cette situation affecte plus d'un (01) million d'élèves et limite ainsi les interventions en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté. Par ailleurs, avec la crise sécuritaire actuelle, la mise en œuvre des actions peut être confrontée à des difficultés de financement en raison de la réorientation des ressources publiques pour faire face au défi sécuritaire.

1.2. Diagnostic des sous-secteurs de l'éducation et de l'environnement

1.2.1. Etat des lieux de l'éducation environnementale et l'écocitoyenneté

L'intégration des programmes d'éducation environnementale au Burkina Faso a débuté avec la survenue de la sécheresse des années 1972-1973. Suite à cette grave sécheresse dont les conséquences sur l'Homme se sont traduites par la famine et la pauvreté, des actions énergiques ont été entamées dont les plus importantes sont : l'adhésion à des organismes régionaux de lutte contre la sécheresse tels que le CILSS et le Bureau des Nations Unies pour la Région Soudano-sahélienne (UNSO), la création d'un institut supérieur polytechnique orienté vers la formation de cadres en agriculture, élevage, eaux et forêts et la création d'un ministère en

⁷ Selon les données de l'enquête multisectorielle continue, l'incidence de la pauvreté au niveau national est passé de 46,7% en 2009 à 36,2% en 2018

⁸ PNUD 2020, Rapport sur le développement humain

⁹ Les enfants de moins de 15 ans représentent 45,3% et les jeunes de 15 à 34 ans 32,6%. Les femmes représentent 51,7% de la population totale (RGPH, 2019)

¹⁰ INSD (2020), Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso : Résultats Préliminaires

charge de l'environnement (Yogo, 2017)¹¹. Avec la révolution d'août 1983, la question de l'éducation environnementale prend une autre dimension avec une implication plus accrue des autorités au plus haut sommet de l'Etat. Cet engagement s'est manifesté à travers un certain nombre d'actions majeures parmi lesquelles : l'instauration des trois luttes, la création d'un bosquet par village, la généralisation des foyers améliorés, la récolte populaire de semences forestières, le développement des réflexes environnementaux à l'école, l'instauration systématique de pépinières villageoises, la création de l'école nationale forestière de Dindéresso.

En 1997, le Burkina Faso adopte un Code de l'Environnement¹² dans lequel l'éducation environnementale est définie comme « l'ensemble des actions de sensibilisation, de formation et d'information visant à responsabiliser les populations sur la nécessité absolue de promouvoir un environnement sain ». Il y est stipulé qu'il est institué au Burkina Faso, une éducation environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement ainsi que dans les ordres d'enseignements pour faciliter la prise en compte des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le développement social et économique du pays.

En 2001, la Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) voit le jour. Il est alors créé en 2004, le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONEDD) chargé de la mise en œuvre de la SNEE et de son plan d'actions.

Bénéficiant de cette situation favorable de conscience des gouvernants, des populations et partenaires au développement sur les enjeux des problématiques environnementales pour la survie de l'humanité, de nombreux programmes d'éducation environnementale vont ainsi émerger aussi bien dans le formel, que dans le non formel. Particulièrement au niveau de l'éducation formelle, le Ministère en charge de l'éducation nationale adopte un Plan d'actions d'éducation Environnementale (PAEE) en 2003 qui vise à promouvoir l'éducation environnementale en milieu scolaire. Dans le cadre de la réforme du système éducatif entamée en 2007, des thématiques émergentes ont été introduites dans les nouveaux curriculums scolaires dont l'éducation à l'environnement et l'éducation à la citoyenneté. Cependant, l'éducation environnementale reste toujours faiblement implantée au sein des établissements. En 2018, la proportion d'établissements primaires et secondaires ayant intégré l'éducation environnementale dans leur programme d'enseignement a été évaluée à 4,4% (Rapport bilan de trois années (2016-2018) de mise en œuvre du PNDES dans le sous-secteur de l'environnement). Par ailleurs, l'enseignement des programmes d'éducation à l'environnement, reste encore de type disciplinaire.

Ainsi, d'énormes contraintes limitent toujours la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté au plan national. Il s'agit notamment de l'insuffisance du respect de la réglementation, du sous-financement des actions de promotion d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté, de l'insuffisance de renforcement de capacités des enseignants sur les

¹¹ Evariste Yogo. Une stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable au Burkina Faso : les ateliers d'éducation à l'éthique écocitoyenne (A3E) à Markoye. Education. Université de Lyon, 2016. Français.

¹² Le code de l'environnement a été révisé en 2013 tout en gardant les mêmes dispositions sur l'éducation environnementale.

outils de l'éducation environnementale ainsi que de l'insuffisance de synergie d'actions entre les différents acteurs.

1.2.2. Etat des lieux de l'environnement et des ressources naturelles

Le climat du Burkina Faso est tropical de type soudanien alternant une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Ces terres sont principalement composées d'écosystèmes arides et semi-arides. Malgré ce contexte peu favorable, le pays dispose de diverses ressources naturelles : sol, eau, minerais, ressources halieutiques, faune et forêts, etc. Ces ressources contribuent fortement à l'économie nationale. En 2012, leur part contributive au PIB nominal était de 43,64% soit environ 2 487,6 milliards de FCFA (REEB 4, 2017). Elles fournissent aussi de nombreux biens et services écosystémiques tels que la satisfaction des besoins énergétiques, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en plantes médicinales, l'augmentation de revenus et la régulation du climat.

Cependant, l'exploitation de ces ressources naturelles n'est pas toujours fondée sur des modes de production et de consommation durables. Ce qui entraîne des problèmes environnementaux majeurs tels que la dégradation des ressources en eau, les pressions sur les ressources biologiques et les sols (REEB 4, 2017). Les pressions sur l'environnement et les ressources naturelles les plus remarquables sont en effet liées aux activités économiques comme la déforestation (à des fins agricoles ou d'alimentation en bois), l'utilisation non contrôlée de pesticides et autres intrants agricoles chimiques, le surpâturage, les feux de brousse, l'orpillage, les migrations internes de la population, l'acquisition massive des terres, le braconnage, les industries de bâtiment et les travaux publics, etc. (REEB 4, 2017). Ces pressions s'exercent sur les sols de plus en plus exposés aux caprices climatiques (intensité des pluies et érosion) ; sur les ressources en eau dont la disponibilité (suite à l'envasement des plans d'eau) et la qualité (par les pollutions de plus en plus nombreuses et aiguës) sont désormais affectées et sur la diversité biologique (flore, faune terrestre et aquatique) dont on assiste à un amenuisement remarquable (REEB 4, 2017). De plus en plus, le phénomène d'eutrophisation des cours d'eau, les inondations et l'accroissement des épidémies d'origine hydrique est observé (PEDD, 2010). A cela s'ajoutent les changements climatiques dont les liens les plus visibles sont établis avec la disparition progressive du couvert végétal qui affectent de façon significative leur fonction de puits de captage de dioxyde de carbone (CO₂) libérant ainsi d'importantes quantités de CO₂ dans l'atmosphère et contribuant au réchauffement global de la planète.

Cette dégradation inquiétante entrave le développement socio-économique du pays et compromet sérieusement sa marche vers le développement durable. A titre illustratif, le coût des dommages environnementaux et des inefficiences est évalué à environ 780,39 milliards de FCFA en 2011 selon l'approche économique-environnementale soit 21,02% du PIB (SP/CNDD, 2016).

Préoccupé par la problématique environnementale, le Burkina Faso s'est engagé à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et à assurer la gestion durable des ressources naturelles (PNDES, 2016-2020 ; PNDES II, 2021-2025). L'un des moyens pour inverser cette tendance est la promotion de l'éducation environnementale. Les efforts faits ces dernières années pour l'élaboration et la diffusion des guides en matière d'éducation environnementale ont eu comme résultat une tendance à la hausse sur la période 2016-2018 de la proportion

d'établissements primaires et secondaires ayant intégré l'éducation environnementale dans leur programme d'enseignement. En effet, de 3 % en 2016, cette proportion a atteint 4,4% en 2018. La poursuite de la diffusion des guides permettra sans nul doute d'améliorer les résultats.

1.3. Cadre organisationnel, institutionnel et juridique

1.3.1 Cadre organisationnel et institutionnel

Le cadre organisationnel et institutionnel du domaine de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté est bâti autour des attributions¹³ des ministères suivants :

- **le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. Dans le domaine de l'éducation environnementale et d'écocitoyenneté, il intervient à travers la DGPE.

- **les Ministères en charge des Enseignements de Base, Secondaire et de la Formation professionnelle et technique** assurent la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, et secondaire, de la formation professionnelle et techniques d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales.

- **le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation aussi bien du secteur public que privé.

- **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** assure la sensibilisation et la formation des agropasteurs sur les meilleures techniques agricoles, pastorales et sur l'utilisation des pesticides dans le but de parvenir à une meilleure préservation des sols et de l'environnement. En outre, il veille à une bonne gestion des ressources pastorales et halieutiques et à la promotion de pratiques innovantes permettant une exploitation durable des ressources naturelles.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé d'assister techniquement tous les organismes publics ou privés dont l'action peut avoir des répercussions sur la santé de la population notamment dans les domaines du contrôle de l'habitat, de l'eau de consommation, de la production alimentaire, de la restauration collective, de la protection de l'environnement, de suivre la mise en œuvre des normes en matière d'hygiène publique et de promouvoir la santé, l'hygiène publique et l'assainissement

¹³ Décret N° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement.

L'analyse du cadre institutionnel et organisationnel révèle une prise en charge effective des domaines du champ d'action de la stratégie et des structures ministérielles. Toutefois, il révèle une relative instabilité institutionnelle et des chevauchements dans les attributions de certaines structures.

1.3.2 Cadre juridique

Le domaine de l'éducation environnementale est encadré par de nombreux textes juridiques de portée nationale et internationale.

- **Au plan international**

- **le Pacte international des droits sociaux, économiques et culturels adopté le 16 décembre 1966** : Il affirme le droit de toute personne à une éducation et une formation en matière d'environnement. En outre, il souligne que cette éducation doit être focalisée sur l'acquisition des connaissances relatives aux usages équilibrés de l'environnement et sur les différents modes de gestion respectueux du milieu naturel.
- **la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger), ratifiée le 16 août 1969** : Elle affirme la nécessité pour les Etats parties de faire prendre conscience aux populations l'étroite dépendance dans laquelle elles se trouvent vis-à-vis des ressources naturelles et qu'elles comprennent la nécessité et les règles de leur utilisation rationnelle.
- **la Déclaration de Tbilissi du 26 octobre 1977** : Son objectif est d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement, tant naturel que créé par l'homme ainsi qu'à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et à la solution des problèmes de l'environnement et à la gestion de la qualité de l'environnement".
- **Agenda 21 de juin 1992** : Il incite les pays à créer sur le plan national des organismes ou tables rondes de consultation et de coordination sur l'éducation écologique, auxquels participeraient des représentants de divers intérêts, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'éducation, des préoccupations féminines, y compris des organisations non gouvernementales, afin d'encourager l'établissement d'associations, d'aider à mobiliser des ressources, d'offrir une source d'informations et de constituer un centre d'échanges internationaux.
- **la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 20 septembre 1993** : La convention oblige les Etats parties à élaborer et à appliquer des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets. Pour ce faire, il conviendrait pour les parties

d'inclure les concepts de l'éducation environnementale dans tous les programmes d'enseignements et à tous les niveaux.

- **la Convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée le 20 septembre 1993 :** Elle insiste sur l'obligation pour les parties d'assurer l'identification et la surveillance de l'évolution des espèces et des milieux naturels, ainsi que des activités qui ont ou risquent d'avoir un impact négatif, développer des programmes d'éducation/formation et encourager la recherche sur la biodiversité.
 - **la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ratifiée le 29 décembre 1995 :** La convention souligne que les pays touchés par la désertification doivent intensifier les campagnes de sensibilisation du public et d'éducation écologique et prévoir une formation dans ce domaine. Les parties doivent en outre diffuser les connaissances concernant les techniques relatives à la gestion durable des ressources naturelles.
 - **la Déclaration de Dakar du 25 septembre 1996 institue un contrat pour une génération nouvelle de gestionnaires de l'environnement :** Les Etats membres du CILSS s'engagent chacun en ce qui le concerne, à élaborer une stratégie nationale traduisant sa volonté dans le long terme à promouvoir l'éducation environnementale dans un cadre harmonisé, intégrant les autres innovations.
 - **Le Protocole de Kyoto , ratifié le 31 mars 2005 :** Il encourage particulièrement les pays en voie de développement à coopérer pour mettre en place des programmes d'éducation et de formation sur les changements climatiques.
 - **l'Accord de Paris sur le climat (2015) ratifié le 11 Novembre 2016 :** Tout en affirmant déjà dans son préambule l'importance de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public, elle souligne que les parties doivent coopérer pour l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.
 - **la Charte de l'eau du Bassin de la Volta du 10 mai 2019 :** Elle affirme que les Etats Parties et l'Autorité prennent les mesures nécessaires pour encourager et faciliter la sensibilisation des communautés locales en vue de les responsabiliser et d'accroître leur prise de conscience pour une meilleure participation à la gestion intégrée et durable des ressources en eau et des autres ressources naturelles du bassin.
- **Au plan national**
 - **la Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs :** elle consacre le principe de protection de l'environnement, le droit à un environnement sain, l'accès à l'eau, à l'assainissement et l'éducation pour tous.

- **la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales et l'ensemble de ses textes modificatifs** : Cette loi pose le principe du transfert des compétences en matière d'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation. A cet effet, la région reçoit des compétences en matière d'éducation à tous les niveaux de l'enseignement.
- **la Loi 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation sur de l'éducation** : Elle souligne la finalité du système éducatif qui est en l'espèce de faire du jeune burkinabè, un citoyen responsable, producteur et créatif.
- **la Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement** : Elle rappelle qu'il appartient au pouvoir public d'assurer l'éducation environnementale des populations en vue de promouvoir et de préserver un environnement sain pour tous.
- **la Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** : Elle affirme qu'il appartient à tous les acteurs de la société d'orienter leurs actions en matière d'éducation, d'information, de sensibilisation et de formation des citoyens en faveur du développement durable.
- **la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso** édicte un ensemble de mesures à prendre pour protéger les ressources mais aussi les travailleurs. Ainsi, l'article 30 dit que tout propriétaire d'habitation doit pourvoir son habitation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées ménagères et des excréta conformément à la réglementation en vigueur en matière d'autorisation de construire. Ces systèmes doivent être fonctionnels et hygiéniquement entretenus.
- **la Loi n°017/2006/AN du 18 mai 2006, portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso**, précise en ses articles 58, 72, 210, la nécessité de réaliser une notice ou une étude d'impact sur l'environnement. Et le cas échéant, la réalisation par le promoteur d'un audit environnemental.
- **le Décret n°2008-125/PRES/PMMECV du 07 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées** : La cellule environnementale a pour mission de contribuer à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement.
- **l'arrêté interministériel n°2017-323 MEEVCC/MENA du 05 décembre 2017 portant création de club écologique au sein des lycées et collèges du Burkina Faso** : Il a pour objectif de promouvoir l'écocitoyenneté dans les établissements scolaires.

L'analyse du cadre juridique révèle l'existence de nombreux textes tant au niveau international que national qui offre une base légale pour la pratique de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté. En outre, la ratification des conventions et accords internationaux offre des opportunités de mobilisation de financement en faveur de ce domaine. Toutefois, des insuffisances sont observées dans l'application de ces textes qui du reste, demeure peu connue des acteurs.

1.4. Analyse des ressources

La mise en œuvre des actions en matière d'éducation environnementale et de promotion de l'écocitoyenneté nécessite la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières de diverses structures étatiques et non étatiques. La présente analyse se focalise sur les ressources disponibles de la DGPE

Analyse des ressources humaines

La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement compte à la date du 31 décembre 2022, 114 agents, toutes catégories confondues, dont 28 femmes. La répartition des agents par niveau de qualification révèle une forte proportion de cadres supérieurs (27,43%) et moyens (53,09%). En dépit de cet effectif et au regard de la spécificité des missions et l'évolution du domaine d'intervention de la DGPE, les ressources humaines existantes sont insuffisantes et manquent de formations spécifiques dans le domaine. Pour ce faire, il y'a nécessité d'augmenter l'effectif et de mener des actions de renforcement des capacités du personnel indispensable aux agents pour mieux s'adapter à un domaine en constante mutation.

Profil professionnel	Hommes	Femmes	Total
Inspecteur de l'environnement	22	03	25
Inspecteur des Eaux et Forêts	03	00	03
Conseiller en études et analyse	03	02	05
Professeur certifié des lycées et collèges	01	00	01
Juriste	00	01	01
Technicien supérieur de l'environnement	36	06	42
Contrôleur des Eaux et Forêts	01	00	01
Attaché d'administration scolaire et universitaire	01	00	01
Attaché d'intendance scolaire et universitaire	01	00	01

Agent technique de l'environnement	04	01	05
Instituteur certifié	04	06	10
Assistant des Eaux et Forêts	01	01	02
Adjoint administratif	00	01	01
Secrétaire	01	06	07
Agent de liaison	02	01	03
Chauffeur	06	00	06
Total	86	28	114

Source : DGPE, 2022

Analyse des ressources matérielles

La Direction générale de la préservation de l'environnement compte trois (03) engins à deux roues et quatre (04) engins à quatre roues, un parc informatique de quarante-cinq (45) ordinateurs et cent dix (110) mobiliers de bureaux. Ces matériels et équipements apparaissent nettement insuffisants pour couvrir les besoins d'une structure dont les missions s'étendent sur le territoire national.

La direction occupe deux bâtiments en location avec une faible capacité d'accueil.

Tableau 1 : répartition du matériel

Rubriques	Quantité	Etat
Engins à deux roues	3	Passable
Engins à quatre roues	4	Passable
Bureautiques (chaises, tables, etc...)	110	Passable
Outils informatiques	45	Passable

Source : DGPE, 2022

Analyse des ressources financières

Les ressources financières allouées par l'Etat de 2018 à 2022 sont présentées dans le tableau suivant.

Comme l'indiquent les données du tableau, les allocations budgétaires à la DGPE ont évolué en dent de scie au cours des cinq (05) dernières années.

Durant ces cinq (05) ans, la DGPE n'a pas pu absorber le budget qui lui a été alloué. Cette situation s'expliquerait par le déblocage tardif des ressources financières, les régulations budgétaires et la lourdeur dans le processus de passation des marchés. Bien que l'Etat alloue des ressources acceptables à la DGPE pour mener ses activités régaliennes, celles-ci demeurent insuffisantes au regard des thématiques émergentes en matière de préservation de l'environnement.

Tableau 2 : répartition des ressources financières (en milliers de FCFA)

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022
Montant alloué	1 569 803	1 564 118	2 058 140	1 867 916	1 889 746
Montant dépensé	450 767	1 338 151	1 338 151	1 737 588	1 833 559
Taux d'absorption	29%	86%	65%	93%	97%

Source : DGPE, 2022

1.5. Bilan des politiques et stratégies passées et en cours

1.5.1. Politiques et stratégies passées et en cours

Au cours des deux (02) dernières décennies, plusieurs référentiels d'orientation et actions de développement en faveur de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté ont été mis en œuvre. On peut citer entre autres :

- **la Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016 2025** : elle a pour objectif global de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté. Son axe 3 «développement durable et gestion des ressources naturelles», vise la création d'une gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles.
- **la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)** : adoptée en 2007, elle vise la gestion durable des ressources naturelles, leur accessibilité à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté et garantir un cadre de vie sain. Elle a été opérationnalisée à travers le plan décennal d'action du secteur de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV).

- **la Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA)** : adoptée en 2007, elle a pour objectif de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles.
- **le Programme National du Secteur Rural (PNSR) à l'horizon 2020** : adopté en 2012 et révisé en 2018, il a pour objectif d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.
- **la Politique Nationale du Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050** : adoptée en 2013, elle vise à l'horizon 2050 à faire du Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.
- **La Politique Sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP) à l'horizon 2027** : adoptée en 2018, elle vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents et basé sur des modes de production et de consommation durables.
- **la Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA) 2018-2027 »** : elle a pour objectif général d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.
- **La politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : adoptée en 2006, elle repose sur trois (03) orientations fondamentales dont la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. Les objectifs rattachés à cette orientation sont entre autres la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises, la mise en valeur durable du potentiel environnemental, l'amélioration du cadre de vie urbain et rural.
- **la Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE)** : adoptée en 2001, elle a pour objectif de : (i) asseoir les bases d'une politique nationale en matière d'éducation environnementale prenant en compte les différents ordres d'enseignement du système éducatif burkinabé et impliquant tous les acteurs de développement, (ii) mettre à la disposition des acteurs un cadre d'intervention de référence approprié pour la pratique de l'éducation environnementale, (iii) renforcer ou créer un cadre institutionnel favorisant non seulement la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation environnementale mais aussi la coordination et le suivi des activités à l'effet de cohérence et de capitalisation des acquis et (vi) promouvoir une participation communautaire et un partenariat actif et soutenu pour bâtir un environnement sain et de qualité.

- **le Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2017-2030** : adopté en 2017, il repose sur l'orientation stratégique suivante : « Accroissement de l'offre et amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie ».
- **la Stratégie Nationale d'Education Sociale (SNES) 2019-2023** : elle se fixe comme objectif général de contribuer au renforcement du capital humain, à la restauration et à la consolidation d'une vie sociale basée sur la solidarité, la tolérance et la cohésion pour un bien-être personnel, familial et communautaire.

1.5.2. Analyse des résultats de la mise en œuvre des politiques et stratégies passées et en cours

La mise en œuvre de ces politiques et stratégies a permis d'engranger des résultats majeurs dans le domaine de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté. Il s'agit entre autres de :

- l'adoption du décret N°2008-125/PRES/PM/MECV du 07 mars 2008, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées ;
- l'élaboration de 10 outils pédagogiques d'éducation environnementale (guides, pochettes, programmes minimaux) au préscolaire, au primaire, au post primaire et au secondaire;
- la mise en place de 72 cellules environnementales dans les institutions publiques et privées et les régions administratives dont 56 fonctionnels ;
- la mise en place de 46 clubs écologiques dont 38 fonctionnels dans les lycées et collèges;
- la mise en place de 02 éco-écoles pilotes dans les établissements d'enseignement ;
- la signature de partenariat avec 227 associations/ONG ;
- la sensibilisation de 730 acteurs (conseillers municipaux et régionaux des 13 régions) sur les thématiques en lien avec l'environnement ;
- la sensibilisation de 7000 scolaires sur les thématiques en lien avec l'environnement ;
- la sensibilisation des 27 écoles professionnelles et des universités ainsi que de 26 lycées et collèges de 6 régions du Burkina Faso ;
- l'élaboration d'un guide écocitoyen pour la préservation de l'environnement minier artisanale au Burkina Faso ;
- la formation sur le guide écocitoyen du minier à l'endroit de 420 enseignants de 10 régions du Burkina Faso ;
- la formation sur la boîte à image à l'endroit des orpailleurs et populations riveraines de 8 régions ;
- l'élaboration d'un module et des fiches pédagogiques d'éducation environnementale sur la REDD+ et la formation de 125 enseignants et encadreurs pédagogiques sur ce module;

- la formation des apprenants de trois (03) Agences Nationales pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) et de 180 enseignants des Ecoles de Qualité Amies des enfants (EQAmE) (Zorgho, Ziniaré, Kongoussi) sur l'éducation environnementale;
- la sensibilisation sur l'impact de l'orpaillage sur l'environnement de près de 6000 orpailleurs et des populations riveraines des sites d'exploitations artisanales de l'or ;
- la formation des artisans miniers sur l'utilisation des alternatives à l'exploitation artisanale de l'or et la mise en place de deux pools d'orpailleurs modernes (Plateau Central et Centre-Nord)

En dépit de ces résultats, l'éducation environnementale n'était enseignée que dans 4,4% des établissements d'enseignements primaire et secondaire en 2018. Elle reste confrontée aux contraintes majeures suivantes : la faible synergie d'actions entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation environnementale, la persistance de l'incivisme environnemental, la faible mobilisation des ressources en faveur de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté et l'insuffisance du cadre réglementaire.

1.6. Analyse des Forces et faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)

Le diagnostic de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté a fait ressortir des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces qui sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Analyse FFOM

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - la volonté politique ; - la transversalité de l'éducation environnementale ; - l'existence d'une direction en charge de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté ; - - la mise en œuvre effective de la RSE par certaines entreprises ; - l'existence d'un décret portant création des cellules environnementales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la faible prise en compte de l'éducation environnementale dans les référentiels ; - l'absence des cellules environnementales dans certaines entreprises publiques et privés ; - l'insuffisance du respect de la réglementation en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté ; - la faible appropriation de la réglementation en matière d'éducation environnementale ;

<ul style="list-style-type: none"> - l'existence de cellules environnementales fonctionnelles ; - l'existence d'un arrêté portant création de clubs écologiques ; - l'existence d'outils pédagogiques d'éducation environnementale (guides, pochettes, programmes minimaux) ; - l'existence d'un guide de référence sur l'écocitoyenneté ; <p>La disponibilité d'un personnel qualifié.</p> <p>La disponibilité d'allocation des ressources financières de l'Etat au profit de la DGPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - la faible synergie d'actions entre les acteurs ; - la faible mobilisation des ressources financières en faveur de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté ; - la faible prise en compte de tous les acteurs dans les dispositions du décret sur les cellules environnementales - l'insuffisance de personnel qualifié ; - l'insuffisance de renforcement continu des capacités techniques du personnel ; - l'insuffisance de moyens roulants ; - l'insuffisance de matériel bureautique ; - la faible capacité d'accueil des bâtiments ; - l'insuffisance des ressources financières
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - l'existence des Technologies de l'Information et de la Communication; - l'engagement aux niveaux international et régional et pour la protection et la préservation de l'environnement ; - l'existence d'ONG et associations œuvrant dans la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté - l'accompagnement des partenaires techniques et financiers ; - l'existence du fonds d'intervention pour l'environnement et du fonds vert pour le climat. - 	<ul style="list-style-type: none"> - l'insécurité ; - l'instabilité sociopolitique et institutionnelle ; - la persistance de l'incivisme environnemental; - la persistance des modes de production et de consommation non durables ; - les aléas climatiques ; - la pression démographique ; - - les crises sanitaires. -

1.7. Les grands défis à relever

Au regard de l'analyse des forces, des faiblesses, des menaces et des opportunités ci-dessus mentionnées, les grands défis à relever en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté pour la période 2024-2028 sont :

- ***Renforcer la gouvernance de l'éducation environnementale***

L'existence d'une multitude d'institutions intervenant dans le domaine de l'éducation environnementale rend davantage complexe la coordination sectorielle des actions. L'amélioration de la gouvernance de l'éducation environnementale permettrait de renforcer la mise en œuvre de l'éducation environnementale ainsi que sa prise en compte dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets.

- ***Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les différents ordres d'enseignement ainsi que dans la recherche***

Eduquer à l'environnement est une étape prioritaire pour un monde plus équitable, solidaire et responsable, parce qu'un changement de société et de culture passe inévitablement par la sensibilisation, l'éducation et la formation de tous et à tous les âges. C'est aussi apprendre à concilier les enjeux écologiques, économiques ou sociaux. Il convient donc de prendre des mesures pour l'atteinte de ce défi à travers l'élaboration des modules pédagogiques en éducation environnementale, le renforcement des capacités des acteurs et la promotion de la recherche-actions.

- ***Promouvoir l'écocitoyenneté***

Ces dernières années, on assiste à une dégradation du comportement individuel et collectif face à la préservation de l'environnement. Certes, le code de l'environnement prévoit des mesures de protection de l'environnement mais le constat reste le même. Le défi à relever est donc le renforcement de la sensibilisation de la population à travers divers canaux (télé, radio, réseaux sociaux, etc.), la commémoration de certaines journées internationales et la promotion de l'éducation familiale et de proximité dans l'optique accroître la conscience citoyenne en matière de protection et de l'environnement.

- ***Mobiliser les ressources***

Ce défi pose le problème de la faible allocation budgétaire pour la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté et de l'inexistence d'une stratégie de mobilisation des ressources financières. Il est donc nécessaire de disposer de mécanismes adaptés pour la mobilisation des ressources financières et des PTF pour la mise en œuvre de la stratégie de l'éducation environnementale.

Cette partie traite des fondements, de la vision, des principes directeurs et des orientations stratégiques de la stratégie.

2.1. Les fondements

La SNEEE (2024-2028) est en cohérence avec des Conventions auxquelles le Burkina Faso a souscrit ainsi que des documents de référence au plan régional et national.

Au niveau international, la SNEEE (2024-2028) s'appuie principalement sur les ODD4, ODD6, ODD7.4, ODD11.6, ODD11.8, ODD12, ODD13 et ODD15. Il s'agit spécifiquement des cibles 4.7, 12.8, 13.3 et 15.3¹⁴. De plus la SNEEE est en cohérence avec l'article 6 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Au niveau régional, la SNEEE tire ses fondements de :

- **l'Agenda 2063 de l'Union Africaine** adopté en 2015 en ses aspirations 1 « *une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable* » et 6 « *une Afrique dont le développement est assuré par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier les femmes et les jeunes et se préoccupant de ses enfants* ».
- **la Politique environnementale de la CEDEAO** adoptée en 2008 dont l'axe 2 porte sur « la promotion de la gestion durable des ressources naturelles pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ».
- **la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA** adoptée en 2008 dont l'objectif est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles ; d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie et de maintenir la biodiversité. La SNEEE (2024-2028) contribue à la mise en œuvre de son axe 1 : « contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte, contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ».

Au niveau national, la SNEEE tire ses fondements de :

- **l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 (ENP Burkina 2025)** qui matérialise la vision prospective du développement du Burkina Faso à l'horizon 2025 et constitue au plan national, le référentiel par excellence des politiques de développement à court, moyen et long termes.
- **le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT, 2017-2040)** s'inscrit dans une vision qui intègre la

¹⁴ **4.7** Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

12.8 Faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer à parvenir à un monde sans dégradation des sols.

réduction des disparités et le développement durable dans le futur voulu par les burkinabè. Cette vision se définit comme suit : « A l’horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d’un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales ».

- **la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD, 2013-2050)** définit les orientations générales pour l’élaboration et l’encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, des plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. L’un des principes majeurs de cette politique est la protection de l’environnement qui fait partie intégrante du processus de développement durable.
- **la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)** à l’horizon 2027 dont l’objectif est d’assurer un accès à l’eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l’optique d’améliorer les conditions économiques et sociales des populations . La stratégie s’inscrit dans l’axe 1 : « Gestion durable de l’environnement » et l’axe 3 : « Assainissement et amélioration du cadre de vie ».
- **la Politique sectorielle « Production agro-sylvo-pastorale » (PS-PASP)** à l’horizon 2027 dont l’objectif est de développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d’emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. La stratégie s’inscrit dans l’axe stratégique 3 : gestion durable des ressources de ladite politique et plus spécifiquement au niveau de l’OS 3.1 : « préserver et protéger durablement les ressources forestières et fauniques ».
- **la Politique sectorielle « Recherche et innovation» (PS-RI, 2018-2027)** a pour objectifs stratégiques entre autres de « développer la recherche scientifique, et l’innovation au service du bien-être des populations » et de « promouvoir l'utilisation intensive des résultats de la recherche et des innovations », y compris en matière d’environnement et des ressources naturelles. La recherche environnementale notamment celle en rapport avec la domestication des espèces forestières et fauniques et le développement des techniques et technologies de production respectueuse de l’environnement est prise en compte au niveau de ses axes 2 : Développement de la recherche scientifique et de l’innovation et 3 : Valorisation des résultats de la recherche scientifique et de l’innovation.
- **le Plan National de Développement Economique et Social, (2021-2025)** contribue à l’atteinte de trois (3) objectifs : (i) l’**Objectif stratégique (OS) 3.2** : « accroître l’offre et améliorer la qualité de l’éducation, de l’enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l’économie » ; (ii) l’**OS 3.6** : « améliorer le cadre de vie, l’accès à l’eau potable, à l’assainissement et aux services énergétiques de qualité » et (iii) l’**OS 4.5** : « inverser la tendance de la dégradation de l’environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

2.2. La vision

Partant des fondements et considérant les défis en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté au Burkina Faso, la vision de la SNEEE à l'horizon 2028 se formule comme suit : « *Le Burkina Faso, une nation écocitoyenne où les populations sont résolument engagées de manière inclusive à adopter des comportements respectueux de l'environnement* ».

La nation écocitoyenne fait référence à un peuple uni et solidaire, conscient de ses droits et devoirs et engagé à adopter des attitudes respectueuses de l'environnement pour l'édification d'un monde viable, vivable et durable.

2.3. Les principes directeurs

S'inspirant de cette vision, les principes directeurs formulés pour guider la mise en œuvre de la SNEEE sont : (i) l'information et la participation, (ii) la durabilité environnementale (iii), l'équité et la solidarité, (iv) la subsidiarité et le partenariat, (v) la gestion axée sur les résultats, (vi) le genre et l'inclusion et (vii) la responsabilité sociale.

- **l'information et la participation** : Ce principe vise à informer et à impliquer toutes les parties prenantes, afin de garantir leur participation pleine et consciente à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la stratégie. Il se matérialise par des concertations et permet de prendre en compte les préoccupations de toutes les catégories d'acteurs et subséquemment d'obtenir leur adhésion et contribution dans la mise en œuvre de la stratégie. Également, il induit la recherche de complémentarité et de synergie dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions.
- **la durabilité environnementale** : Les actions de mise en œuvre de la stratégie doivent s'inscrire résolument dans l'approche de développement durable, d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique et de promotion des modes de consommation et de production durables. Elles devront consacrer ou favoriser la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, l'adaptation, l'atténuation et la résilience des populations aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que la réalisation d'infrastructures résilientes.
- **l'équité et la solidarité** : Ce principe vise la réduction des inégalités sociales, régionales et la promotion de la solidarité nationale, pour assurer l'équité intra et intergénérationnelle. La satisfaction des besoins sociaux et économiques des individus et des groupes sociaux exige de cultiver l'esprit de solidarité. Ainsi, ce principe souligne l'importance des valeurs culturelles de partage comme facteur de rapprochement d'une part entre les couches vulnérables et d'autre part dans une relation mutuellement profitable.
- **la subsidiarité et le partenariat** : Les pouvoirs et les responsabilités dans la prise de décision, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle des actions de promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté doivent être délégués au niveau de l'autorité la plus habilitée. Par ailleurs, tout acteur du

développement, quel que soit le niveau d'intervention, doit toujours rechercher les complémentarités et des synergies nécessaires avec les autres acteurs en vue d'assurer une grande efficacité dans la mise en œuvre de la SNEEE. La prise en compte de ce principe exige une consultation large de l'ensemble des acteurs potentiels : Etat, collectivités territoriales, partenaires techniques et financiers, organisations de la société civile, acteurs privés et populations.

- **la gestion axée sur les résultats** : ce principe met l'accent sur l'atteinte des résultats préalablement définis de façon réaliste et l'obligation de rendre compte. Dans ce cadre, chaque acteur est tenu par l'atteinte des résultats découlant des activités ou du processus dont il aura la responsabilité. La redevabilité est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.
- **le genre et l'inclusion** : Ce principe vise à supprimer progressivement les disparités ou discriminations fondées sur le sexe.. Il s'agira ainsi dans la mise en œuvre de la stratégie de prendre en compte les besoins spécifiques et les intérêts stratégiques des hommes et des femmes tout en impliquant les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées
- **La responsabilité sociale** : elle consiste à faire en sorte que chaque acteur ait conscience des problématiques environnementales, se sente directement concerné par celles-ci et ses conséquences et trouve intérêt à les résoudre. Elle consiste également en une solidarité des résultats d'où la nécessité d'une planification, d'une mise en œuvre et d'un suivi-évaluation participatif et inclusif de la SNEEE.

2.4. Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques se composent d'un objectif global assorti d'impacts attendus et d'axes stratégiques déclinés en objectifs stratégiques auxquels sont associés des effets attendus.

2.4.1 Objectif global

Pour concrétiser sa vision, la SNEEE 2024-2028 se fixe comme objectif global *d'assurer la préservation et la protection de l'environnement par la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté.*

2.4.2. Impacts attendus

Partant de l'objectif global, les impacts attendus de la SNEEE (2024-2028) sont :

- ***La qualité du cadre de vie est améliorée*** : il s'agira de contribuer à faire passer la proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina Faso de 12,7% en 2020 à 17,7% en 2028.
- ***L'équité intra et intergénérationnelle est améliorée*** : il s'agira de contribuer à faire passer l'Indice de performance environnementale (IPE) de 35,5% en 2022 à 38,0% en 2028.

2.4.3 Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

La SNEEE (2024-2028) est structurée autour de quatre (04) axes stratégiques que sont : Axe 1 : Renforcement de la gouvernance de l'éducation environnementale ; Axe 2 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle, non formelle ainsi que dans la recherche, Axe 3 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation informelle et spécialisée et Axe 4 : Renforcement du pilotage et de la coordination de la stratégie.

Axe 1 : Renforcement de la gouvernance de l'éducation environnementale

Cet axe vise à renforcer les règles, les pratiques et les institutions qui entourent le domaine de l'éducation environnementale. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 1.1: Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'éducation environnementale ; (ii) OS 1.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets.

Objectif stratégique 1.1: Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'éducation environnementale

Cet objectif stratégique se décline en deux (02) effets attendus que sont : (i) EA.1.1.1 : le cadre législatif et réglementaire en matière d'éducation environnementale est renforcé ; (ii) EA.1.1.2 : le cadre institutionnel en matière d'éducation environnementale est renforcé.

EA.1.1.1 : le cadre législatif et réglementaire en matière d'éducation environnementale est renforcé. Il s'agira de porter la proportion des textes juridiques en matière d'éducation environnementale adoptés de 20% en 2022 à 100% en 2028.

Pour l'atteinte de l'effet, il s'agira de travailler au renforcement, à la vulgarisation et à l'application des textes juridiques en matière d'éducation environnementale.

EA.1.1.2 : le cadre institutionnel en matière d'éducation environnementale est renforcé. Il s'agira de faire passer la proportion d'institutions/entreprises publiques et privées ayant mis en place des cellules environnementales de 0,79% en 2022 à 20% en 2028, de faire passer la proportion d'établissements scolaires ayant mis en place des clubs écologiques de 1,7% en 2022 à 50% en 2028 et de faire passer la proportion d'établissements scolaires (ayant des clubs écologiques) labélisés éco-écoles de 0% en 2022 à 5,4% en 2028.

Cet effet sera atteint à travers la création et l'animation des cellules environnementales dans les ministères et institutions, au niveau des collectivités ainsi que la création et l'animation des clubs écologiques dans les lycées et collèges. Il s'agira également de la labélisation d'établissements scolaires en éco-écoles.

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégie, plans, projets et programmes

Cet objectif stratégique se décline en deux (02) effets attendus que sont : (i) EA.1.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies et plans de

développement est renforcée ; (ii) EA.1.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les projets et programmes est renforcée.

EA.1.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies et plans de développement est renforcée. Il s'agira de faire passer la proportion des politiques sectorielles intégrant l'éducation environnementale de 28,57% en 2022 à 100% en 2028, de porter la proportion des stratégies intégrant l'éducation environnementale à 100% en 2028 et de faire passer la proportion des PCD intégrant l'éducation environnementale de 41,4% en 2022 à 50% en 2028.

Cet effet sera atteint à travers la production des outils de prise en compte de l'éducation environnementale et le renforcement des capacités techniques des différents acteurs concernés.

EA.1.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les projets et programmes est renforcée. Il s'agira de porter la proportion de projets et programmes intégrant l'éducation environnementale à 50% en 2028.

Pour ce faire, il s'agira de diffuser l'information en matière d'éducation environnementale auprès des projets et programmes et d'appuyer ces acteurs à sa prise en compte.

Axe 2 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle, non formelle ainsi que dans la recherche

Cet axe vise à améliorer l'enseignement de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle, non formelle ainsi que dans la recherche. Il se décline en deux (02) objectifs stratégiques que sont : l'OS 2.1: Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les ordres d'enseignement de l'éducation formelle et dans la recherche et l'OS 2.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle.

Objectif stratégique 2.1: Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les ordres d'enseignement de l'éducation formelle et dans la recherche

Cet objectif stratégique se décline en trois (03) effets attendus que sont : (i) EA 2.1.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans le préscolaire et le primaire est renforcée ; (ii) EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement post-primaire et secondaire est renforcée ; (iii) EA 2.1.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que dans la formation professionnelle et technique est renforcée.

EA 2.1.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans le préscolaire et le primaire est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des établissements du préscolaire et du primaire intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement de 4,4% en 2018 à 100% en 2028.

Les actions à mener pour l'atteinte de cet effet sont l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans le préscolaire et le renforcement de l'enseignement de l'éducation environnementale dans le primaire.

EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement dans le post-primaire et le secondaire est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des lycées et

collèges intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement à 100% en 2028.

Pour ce faire, l'action à mener consistera au renforcement de l'enseignement de l'éducation environnementale au post-primaire et au secondaire.

EA 2.1.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que dans la formation professionnelle et technique est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des institutions supérieures touchées par les sensibilisations/formations sur l'éducation environnementale de 7,63% en 2022 à 50% en 2028, de faire passer la proportion de projets de recherche en éducation environnementale financés de 0% en 2022 à 50% en 2028 et de porter la proportion des écoles professionnelles et techniques touchés par les sensibilisations/formations sur l'éducation environnementale à 50% en 2028.

Pour ce faire, il s'agira de renforcer la diffusion de l'information sur l'éducation environnementale et de renforcer les capacités de ces institutions. Il s'agira également de renforcer la recherche-action en matière d'éducation environnementale.

Objectif stratégique 2.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle

Cet objectif stratégique se décline en trois (03) effets attendus que sont : (i) EA 2.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle de la petite enfance est renforcée ; (ii) EA 2.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des adolescents est renforcée et (iii) EA 2.2.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des jeunes et des adultes est renforcée.

EA 2.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle de la petite enfance est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux petits enfants à 50% en 2028.

L'action à mener à cet effet consistera au renforcement des capacités techniques et didactiques des acteurs de l'éducation non formelle de la petite enfance.

EA 2.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des adolescents est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux adolescents à 50% en 2028.

L'action à mener à cet effet consistera au renforcement des capacités techniques et didactiques des acteurs de l'éducation non formelle des adolescents.

EA 2.2.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des jeunes et des adultes est renforcée. Il s'agira de porter la proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux jeunes et adultes à 50% en 2028.

Les actions à mener à cet effet consisteront à l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement et le renforcement des capacités techniques et didactiques des acteurs de l'éducation non formelle des jeunes et adultes.

Axe 3 : Renforcement de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans l'éducation spécialisée et informelle

Cet axe vise à intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé et à promouvoir les comportements individuels ou collectifs consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement. Il s'articule autour de deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 3.1 : intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé ; (ii) OS 3.2 : promouvoir l'écocitoyenneté.

Objectif stratégique 3.1 : intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé

Cet objectif stratégique se décline en deux (02) effets attendus que sont : (i) EA 3.1.1 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'un handicap visuel est renforcée ; (ii) EA 3.1.2 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement des personnes atteintes d'un handicap auditif est renforcée.

EA3.1.1 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'un handicap visuel est renforcée. Il s'agira de faire passer la proportion des structures qui enseignent l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap visuel à 50% en 2028.

Cet effet sera atteint à travers l'élaboration des outils de prise en compte de l'éducation environnementale pour les personnes atteintes d'un handicap visuel et le renforcement des capacités des acteurs du domaine.

EA 3.1.2 l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes de handicap auditif est renforcée. Il s'agira de faire passer la proportion des structures qui enseignent l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap auditif à 50% en 2028.

Cet effet sera atteint à travers l'élaboration des outils de prise en compte de l'éducation environnementale pour les personnes atteintes de handicap auditif et le renforcement des capacités des acteurs.

Objectif stratégique 3.2 : Promouvoir l'écocitoyenneté

Cet objectif stratégique comprend deux (02) effets attendus. Il s'agit de (i) EA 3.2.1 : l'éducation environnementale familiale et de proximité est promue et (ii) EA 3.2.2 : La conscience citoyenne en matière de protection de l'environnement est accrue.

EA 3.2.1 : l'éducation environnementale familiale et de proximité est promue. Il s'agira de porter la proportion des ménages touchés par les sensibilisations sur l'écocitoyenneté à 10% en 2028.

L'atteinte de cet effet se fera à travers la diffusion de l'information en matière d'éducation environnementale auprès des ménages ainsi que le renforcement des capacités des acteurs.

EA 3.2.2 : La conscience citoyenne en matière de protection de l'environnement est accrue. Il s'agira de porter la proportion des personnes ayant adopté un comportement écocitoyen à 16% en 2028.

A cette fin, il s'agira de renforcer la diffusion de l'information en matière d'éducation environnementale dans le grand public et de renforcer les capacités des collectivités territoriales.

Axe 4 : Renforcement du pilotage et de la coordination de la stratégie.

Cet axe vise à améliorer la gouvernance et le pilotage des actions opérationnelles de la stratégie. Il comprend deux (02) objectifs stratégiques que sont : (i) OS 4.1 : Renforcer la coordination et le financement de la stratégie et (ii) OS 4.2 : Renforcer le dispositif de communication et de suivi-évaluation.

Objectif stratégique 4.1 : Renforcer la coordination et le financement de la stratégie

Cet objectif stratégique se décline en deux (02) effets attendus que sont : (i) EA.4.1.1 : la coordination des actions de la stratégie est assurée et (ii) EA.4.1.2 : le financement de la stratégie est assuré.

EA 4.1.1 : la coordination des actions de la stratégie est assurée. Il s'agira de porter le taux de fonctionnalité des organes de l'éducation environnementale de 0% en 2022 à 100% en 2028.

A cet effet, il s'agira de mettre en place et de tenir les sessions des organes de pilotage et de suivi-évaluation de la stratégie.

EA 4.1.2 : le financement de la stratégie est assuré. Il s'agira de porter le taux de mobilisation des financements en faveur de l'éducation environnementale à 100% en 2028.

Pour ce faire, il s'agira de renforcer le plaidoyer auprès des partenaires et de mettre en place des mécanismes de financements de la stratégie.

Objectif stratégique 4.2 : Renforcer le dispositif de communication et de suivi-évaluation

Cet objectif stratégique se décline en deux (02) effets attendus que sont : (i) EA.4.2.1 : le dispositif de communication est renforcé et (ii) EA.4.2.2 : le dispositif de suivi-évaluation est renforcé.

EA 4.2.1 : le dispositif de communication est renforcé. Il s'agira de faire passer le taux de mise en œuvre du plan de communication en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté de 0% en 2022 à 100% en 2028.

L'atteinte de cet effet passera par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication.

EA 4.2.2 : le dispositif de suivi-évaluation est renforcé. Il s'agira de faire passer l'indice de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie de 0% en 2022 à 100% en 2028.

A cette fin, il s'agira de mettre en place et d'assurer la fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie.

PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

Cette partie aborde les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation ainsi que le mécanisme de financement de la stratégie.

3.1. Dispositions de mise en œuvre

3.1.1. Instruments de mise en œuvre

La SNEEE est mise en œuvre à travers un plan d'actions triennal glissant. Le plan d'action se décline en Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) et en projets et programmes élaborés de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes.

Au niveau local, la mise en œuvre de la stratégie se fait à travers les Plans Régionaux de Développement (PRD), les Plans Communaux de Développement (PCD) et les Plans Annuels d'Investissements (PAI). En outre, un plan de communication sera élaboré pour une meilleure visibilité et une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs.

3.1.2. Acteurs de mise en œuvre

Les acteurs de mise en œuvre de la SNEEE sont principalement : (i) l'Etat, (ii) les Collectivités territoriales, (iii) le Secteur privé, (iv) les Organisations de la société civile et (v) les Partenaires techniques et financiers.

- L'Etat

L'Etat s'entend par l'administration centrale et les services déconcentrés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, les rôles des acteurs étatiques sont :

- ✓ rechercher la synergie d'actions entre les différents acteurs (mise en place d'organes de pilotage, animations des instances de suivi-évaluation, organisation de tables rondes et des séminaires) ;
- ✓ mobiliser les ressources nécessaires (internes et externes) ;
- ✓ mettre en place les cellules environnementales et les clubs écologiques et assurer leur suivi ;
- ✓ accompagner les établissements scolaires à la labellisation en éco-écoles ;
- ✓ diffuser les guides d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté ;
- ✓ veiller à la prise en compte de l'éducation environnementale dans les documents de planification ;
- ✓ dynamiser l'enseignement supérieur, professionnel et la recherche en matière d'éducation environnementale ;
- ✓ capitaliser les acquis et diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation environnementale ;
- ✓ évaluer l'impact des référentiels mis en œuvre.

- Les Collectivités territoriales

Elles sont constituées des régions et des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEE, le rôle des collectivités territoriales sera de :

- ✓ prendre en compte les orientations de la stratégie dans les plans locaux de développement ;
- ✓ gérer les compétences et les ressources dans le domaine de l'environnement ;
- ✓ mobiliser les ressources financières ;
- ✓ mettre en œuvre et assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté au niveau local.

- **Les autorités coutumières et religieuses**

Elles jouent un rôle d'information et de sensibilisation auprès des communautés locales en matière de préservation de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles.

- **Le secteur privé**

Il regroupe les opérateurs privés nationaux comme étrangers. Dans le cadre du partenariat public-privé, le secteur privé contribuera à :

- ✓ mobiliser les ressources financières ;
- ✓ mettre en application des orientations de la stratégie;
- ✓ promouvoir des modes de production et de consommation moins préjudiciables à l'environnement ;
- ✓ soutenir l'enseignement supérieur, professionnel et la recherche en matière d'éducation environnementale ;
- ✓ assurer le fonctionnement de leurs cellules environnementales.

- **Les organisations de la société civile**

Ce groupe d'acteurs est constitué des organisations non-gouvernementales, des associations professionnelles et de développement, des fondations, des syndicats et des coopératives. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, elles contribuent à la mobilisation sociale, à l'information et à l'éducation des citoyens en faveur du développement durable. A ce titre, elles participent à :

- ✓ animer des mécanismes de dialogue et à mobiliser des ressources financières ;
- ✓ identifier les groupes cibles et les besoins de formation ;
- ✓ concevoir et mettre en œuvre des programmes et projets dans le domaine de l'éducation environnementale ;
- ✓ appuyer à la recherche de financement ;
- ✓ jouer un rôle d'interface (relais dans certains cas) entre les groupes cibles et les structures étatiques et autres partenaires ;
- ✓ diffuser les expériences en matière d'éducation environnementale ;
- ✓ concevoir/tester les outils utilisés et la pertinence des messages diffusés ;
- ✓ évaluer l'impact des programmes et la pertinence des approches adoptées ;
- ✓ accompagner les établissements scolaires dans le processus de labellisation en éco-écoles ;

- ✓ promouvoir la synergie d'actions dans leur zone d'intervention.

- **Les Partenaires techniques et financiers**

Il s'agit des acteurs de la coopération bilatérale et multilatérale, la coopération décentralisée, les Organisations Intergouvernementales (OIG). Ils sont chargés d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la stratégie, des plans et programmes en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté. A ce titre, ils contribueront à la mobilisation des ressources financières et à la mise à disposition d'une assistance technique. Ils pourront également contribuer à soutenir la recherche en lien avec l'éducation environnementale.

3.1.3. Dispositif de pilotage

Le pilotage de la stratégie est assuré par différents organes que sont : le Groupe thématique Environnement (GT-E) et le Conseil de Direction Régionale-Environnement (CDR-E). Les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances de pilotage et d'orientation de la stratégie.

- **Le Groupe thématique Environnement (GT-E)**

Le GT-E est le cadre de concertation national des acteurs intervenant en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles. A ce titre, il traite des questions d'éducation environnementale. Ce faisant, il sera chargé de coordonner et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie. Les membres de cet organe sont issus du ministère en charge de l'environnement, des ministères partenaires, des collectivités territoriales, des ONG/ADF, de la société civile, des organisations professionnelles et des PTF. Les sessions permettront d'examiner et de valider les performances et les programmations à mi-parcours et annuelles de la stratégie.

Les sessions du GT-E se tiennent deux (02) fois l'an (à mi-parcours et annuel). Il est présidé par le Ministre chargé de l'environnement.

- **Le Conseil de direction régionale-Environnement (CDR-E)**

Le CDR-E est l'organe participatif d'administration et d'évaluation des directions régionales en charge de l'environnement. Il est chargé entre autres, d'approuver le programme et le rapport d'activités de la structure. Il se tient une fois par trimestre et est présidé par le Directeur régional.

3.2. Dispositif de suivi-évaluation

3.2.1. Instances

Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie sur les organes de pilotage ci-dessus présentés. En effet, les sessions de ces organes tiennent lieu d'instances de contrôle, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie. En plus de celles-ci, le système intègre des instances administratives statutaires que sont les conseils de direction de la DGPE et les sessions du CASEM.

3.2.2. Mécanisme de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie permet de collecter et d'analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes et des programmes et (iii) les résultats atteints.

Le système de suivi-évaluation de la stratégie comporte deux (02) niveaux :

Au niveau national, le suivi-évaluation est coordonné et animé par la DGESS qui assure le secrétariat technique du GT-E en collaboration avec tous les acteurs de mise en œuvre de la stratégie (Administration, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers, etc.). Le secrétariat consolide les données examinées et validées aux CASEM ou toutes autres instances en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté. Les données consolidées alimentent l'élaboration des rapports de programmation et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Au niveau régional, le suivi-évaluation est coordonné et animé par les directions régionales de l'environnement. Elles consolident de ce fait, les données relatives à la programmation et au suivi des interventions en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté au niveau régional auprès des différents acteurs de mise en œuvre de la stratégie. Les données consolidées après validation lors des sessions du CDR-E sont transmises à la DGPE.

Ces données complétées par celles des directions centrales sont transmises à la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du ministère en charge de l'environnement.

En plus de ce mécanisme classique de collecte et de transmission des données, les DGESS des différents ministères de mise en œuvre de la stratégie peuvent, conformément à leurs attributions, exploiter d'autres canaux de collecte d'informations.

La stratégie fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée au cours de l'année 2026. Elle fera l'analyse de l'état du fonctionnement de l'ensemble des organes et examinera l'atteinte des objectifs de la stratégie par rapport aux cibles fixées. Cette évaluation permettra de réviser en cas de besoin la logique des interventions pour une amélioration des performances du secteur. Quant à l'évaluation finale, elle se fera à la fin de la mise en œuvre de la stratégie et permettra de mesurer les performances enregistrées.

Pour la conduite de l'évaluation interne, il sera mis en place une commission ad hoc sous la responsabilité de la DGESS du ministère en charge de l'environnement en partenariat avec la DGPE. Quant aux évaluations externes, elles feront appel à l'expertise indépendante sous la supervision du Comité technique national qui est l'organe chargé du suivi du processus.

3.2.3. Outils de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation de la stratégie se feront à travers le renseignement des outils suivants : le canevas de programmation des activités, le cadre logique, les canevas de rapportage et le cadre de mesure de performance.

Le référentiel national de pondération des activités et des tâches, utilisé dans le cadre du suivi de la politique nationale du développement, pourra servir de document de référence pour le renseignement des taux d'exécution des activités programmées.

La production et la diffusion de rapports périodiques (rapports d'activités et de performance) et les rapports spécifiques (rapports thématiques) permettront la valorisation des résultats de suivi-évaluation.

L'ensemble des outils de suivi-évaluation élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pourra se baser sur les systèmes de suivi-évaluation existants que sont : le système d'information de planification et de suivi-évaluation des résultats (SIPSER), l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD), la plateforme MRV nationale et le Système d'Information Urbain (SIU).

Un manuel de suivi-évaluation sera élaboré pour préciser les modalités d'opérationnalisation du dispositif de suivi-évaluation à même de rendre efficacement compte des interventions en matière d'éducation environnementale.

3.3. Mécanisme de financement

La mobilisation des ressources sera principalement assurée par : l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers. La contribution de chaque groupe d'acteurs se fera sous la forme qui lui est appropriée et dans le respect de la réglementation en vigueur.

- L'Etat

Il poursuivra son effort de financement des actions dans le domaine de l'éducation environnementale et d'écocitoyenneté à travers une allocation budgétaire conséquente pour la mise en œuvre de la Stratégie. L'adoption et l'opérationnalisation du décret portant autorisation de perceptions de recettes relatives aux prestations de la DGPE pourrait contribuer au financement de la Stratégie. La contribution de l'Etat se fera également à travers les ressources mobilisées par le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

- Les collectivités territoriales

Leurs apports au financement de la stratégie se feront à travers la prise en compte et la budgétisation des actions de la stratégie par les plans communaux de développement (PCD), les plans régionaux de développement (PRD) et les plans annuels d'investissement (PAI).

- Le secteur privé

Il participera par le biais des banques, des institutions de micro finance et autres entreprises au financement de la mise en œuvre de la stratégie, en entreprenant des actions de promotion et de soutien. Ces actions se feront à travers des mécanismes de financements adaptés à la mise en œuvre de la stratégie.

- Les Organisations de la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers

La contribution des partenaires au développement sera indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie. Leurs interventions se feront sous forme d'appuis budgétaires, de paniers communs et de financement de projets et programmes.

Par ailleurs, une stratégie de mobilisation des ressources financières sera élaborée pour servir de cadre fédérateur des investissements dans le domaine. Elle permettra la mobilisation de ressources internes et externes axées sur des méthodes nouvelles et innovantes, en sus du recours à l'aide publique traditionnelle au développement.

4.1. Analyse des risques

Plusieurs risques peuvent constituer un frein à la bonne mise en œuvre de la SNEEE. Il s'agit entre autres des risques liés (i) à la persistance de l'insécurité, (ii) à l'instabilité socio-politique et institutionnelle, (iii) au sous financement de la stratégie, (iv) aux crises sanitaires et (v) à la faible adhésion des acteurs.

4.1.1. Persistance de l'insécurité

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des attaques terroristes répétées avec son corollaire de nombreux déplacés internes et de fermeture de plusieurs écoles. De plus, les activités des groupes terroristes et le grand banditisme rendent l'accès difficile à certaines parties du territoire. La sécurisation des personnes et des biens et la protection de l'environnement sont donc une condition indispensable au succès de la mise en œuvre de la stratégie.

4.1.2. Instabilité socio-politique et institutionnelle

L'instabilité socio-politique et institutionnelle caractérisée par la récurrence des crises sociales, l'arrêt de l'ordre constitutionnel, les créations, suppressions, fusions et scissions de structures ministérielles impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie, sont autant de facteurs susceptibles de limiter son pilotage optimal.

4.1.3. Sous financement de la stratégie

Dans un contexte international marqué par les crises financières et diplomatiques et un contexte national dominé par une situation sécuritaire difficile, la mobilisation des ressources pour le financement de la stratégie se révèle être un défi majeur. Le sous-financement interne conjugué à l'instabilité des ressources financières externes fortement tributaire de la conjoncture politique et économique internationale peut de ce fait, entraver l'atteinte des résultats escomptés.

4.1.4. Crises sanitaires

La survenue de la pandémie de la maladie à Coronavirus en mars 2020 indique que le Burkina Faso n'est pas à l'abri d'une crise sanitaire majeure. En effet, en partant du cas illustratif de la COVID-19, les épidémies, pandémies et autres urgences sanitaires pourraient handicaper la mise en œuvre de la présente stratégie à travers entre autres la mise en place de mesures de restriction et en limitant la capacité de mobilisation des ressources.

4.1.5. Faible adhésion des acteurs

La faible synergie d'actions et le faible fonctionnement des cadres de concertation sont entre autres des facteurs de risque de la faible adhésion des acteurs.

4.2. Evaluation des risques

Les risques analysés ci-dessus sont évalués dans la grille suivante.

Tableau 2 : Evaluation des risques¹⁵

N°	Enoncé du risque	Occurrence	Incidence	Criticité
		1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	1. Faible 2. Moyenne 3. Elevée	1-2. Faible 3-4. Moyenne 6-9. Elevée
1	Persistance de l'insécurité	2	3	6
2	Instabilité socio-politique et institutionnelle	2	2	4
3	Sous financement de la stratégie	2	3	6
4	Crises sanitaires	1	2	2
5	Faible adhésion des acteurs	1	3	3

Source : équipe de rédaction

4.3. Gestion des risques

Pour faire face aux risques identifiés ci-dessus, des mesures de mitigation sont nécessaires pour une mise en œuvre réussie de la stratégie.

4.3.1. Persistance de l'insécurité

Pour faire face aux risques sécuritaires, il importe alors de renforcer les capacités techniques et opérationnelles (utilisation des TIC) des acteurs engagés dans la promotion de l'éducation environnementale, de renforcer la coopération avec les communautés locales et de promouvoir une communication inclusive.

4.3.2. Instabilité socio-politique et institutionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEE, il importe de promouvoir un environnement politique apaisé et une justice équitable et de renforcer la promotion de la bonne gouvernance. Aussi, il est impératif de s'assurer de la pleine participation des parties prenantes et d'opérationnaliser les organes de pilotage, de suivi et d'évaluation en vue de prévenir les éventuelles insuffisances qui pourraient survenir sur le plan de la coordination intersectorielle.

4.3.3. Sous financement de la stratégie

Au regard des enjeux liés au financement des actions de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté, il s'avère nécessaire de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national ainsi qu'une diversification des sources de financement externes.

¹⁵ **Occurrence** : c'est la probabilité de survenue du risque ; **Incidence** : c'est l'impact ou la gravité du risque sur la mise en œuvre des actions de la stratégie ; **Criticité du risque** = Occurrence X Incidence.

4.3.4. Crises sanitaires

Les mesures de mitigation de ce risque résident dans le renforcement des actions de communication sur la prévention, la mise en place d'un mécanisme interne de veille et d'alerte ainsi que le respect des règles édictées par les autorités sanitaires compétentes.

4.3.5. Faible adhésion des acteurs

La réussite de la mise en œuvre de la stratégie requiert au préalable une communication soutenue pour l'adhésion de tous les acteurs de mise en œuvre. Aussi, il importe de renforcer les capacités méthodologique, technique et financière des cadres de concertation afin de permettre à chaque acteur de mieux participer à la mise en œuvre de la stratégie.

Tableau 3 : Mesures d'atténuation des risques

Risques	Mesures de mitigation
<p>La persistance de l'insécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des attaques terroristes • Recrudescence du grand banditisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs engagés dans la promotion de l'éducation environnementale • Renforcement de la coopération avec les communautés locales • Promotion d'une communication inclusive
<p>L'instabilité socio-politique et institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de bonne gouvernance • Incivisme • Instabilité politique • Conflits fonciers • Fusion, scission, création ou suppression récurrente des structures (direction, services, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la pleine participation des parties prenantes • Opérationnaliser les organes de pilotage, de suivi et d'évaluation
<p>Le sous financement de la stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-financement interne • Faible mobilisation des ressources externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités interne de mobilisation des ressources financières • Diversifier les sources de financement externes
<p>Crises sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relâchement du respect des mesures barrières • Faiblesse de la réponse médicale 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les mesures sanitaires édictées par les autorités • Renforcer les actions de communication préventive • Mettre en place un mécanisme interne de veille et d'alerte sanitaire
<p>La faible adhésion des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible synergie d'actions • Faible fonctionnement des cadres de concertation • Persistance de l'incivisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer la stratégie de communication • Mettre en œuvre la stratégie de communication Renforcer les capacités méthodologique, technique et financière des cadres de concertation existants

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR DE REFERENCE	CIBLE (2028)	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLES	HYPOTHESES ET RISQUES
<i>Objectif global : Contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement à travers la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté</i>							
Impacts attendus							
La qualité de l'environnement est améliorée	Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina Faso	2020	12,7%	17,7%	Rapport d'enquête	DGPE	Faible engagement des acteurs Persistance de l'incivisme
L'équité intra et intergénérationnelle est améliorée	Indice de performance environnementale	2022	35,5%	38%	www.epiyale.com	DGPE	Instabilité Insécurité
Axe 1 : Gouvernance de l'éducation environnementale							
OS 1.1: Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'éducation environnementale							
EA.1.1.1 : le cadre législatif et règlementaire en matière d'éducation environnementale est renforcé	Proportion des textes juridiques en matière d'éducation environnementale adoptés	2022	20%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Faible engagement des acteurs Persistance de l'incivisme
EA.1.1.2 : le cadre institutionnel en matière d'éducation environnementale est renforcé	Proportion d'institutions/entreprises publiques et privées ayant mis en place des cellules environnementales	2022	0,79%	20%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Instabilité Insécurité
	Proportion d'établissements scolaires ayant mis en place des clubs écologiques	2022	1,7%	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
	Proportion d'établissements scolaires (ayant des clubs écologiques) labélisés éco-écoles	2022	0%	5,4%	Rapport fondation Green Africa	Fondation Green Africa	
OS 1.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégie, plans, projets et programmes							
EA.1.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les plans de développement est renforcée	Proportion des politiques intégrant l'éducation environnementale	2022	28,57%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Faible engagement des acteurs Persistance de l'incivisme Instabilité Insécurité
	Proportion des stratégies intégrant l'éducation environnementale	ND	ND	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
	Proportion des PCD intégrant l'éducation environnementale	2022	41,4%	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
EA.1.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les projets et programmes est renforcée	Proportion de projets et programmes intégrant l'éducation environnementale	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR DE REFERENCE	CIBLE (2028)	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLES	HYPOTHESES ET RISQUES
Axe 2 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle et non formelle ainsi que dans la recherche							
OS 2.1: Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les ordres d'enseignement de l'éducation formelle et dans la recherche							
EA 2.1.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale le préscolaire et le primaire est renforcée	Proportion des établissements du préscolaire et du primaire intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement	2018	4,4%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Faible engagement des acteurs de l'incivisme Persistance de l'instabilité Insécurité
EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement post-primaire et secondaire est renforcée	Proportion des lycées et collèges intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement	ND	ND	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
EA 2.1.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que dans la formation professionnelle et technique est renforcée	Proportion des institutions supérieures touchées par les sensibilisation/formations sur l'éducation environnementale	2022	7,63%	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
	Proportion des écoles professionnelles et techniques touchés par les sensibilisation/formations sur l'éducation environnementale	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
	Proportion de projets de recherche en éducation environnementale financés	2022	0%	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
OS 2.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle							
EA 2.1.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle de la petite enfance est renforcée	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux petits enfants	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEE	Faible engagement des acteurs de l'incivisme Persistance de l'instabilité Insécurité
EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des adolescents est renforcée	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux adolescents	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
EA 2.1.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des jeunes et des adultes est renforcée	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux jeunes et adultes	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	ANNEE DE REFERENCE	VALEUR DE REFERENCE	CIBLE (2028)	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLES	HYPOTHESES ET RISQUES
Axe 3 : Renforcement de l'éducation environnementale dans l'éducation spécialisée et informelle							
OS 3.1 : intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé							
EA 3.1.1 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'un handicap visuel est renforcée	Proportion des structures qui enseignent l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap visuel	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Exacerbation des aléas climatiques Faible engagement des acteurs Persistance de l'incivisme
EA 3.1.2 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'un handicap auditif est renforcée	Proportion des structures qui enseignent l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap auditif	ND	ND	50%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Instabilité Insécurité
OS 3.2 : promouvoir l'écocitoyenneté							
EA 3.2.1 : l'éducation environnementale familiale et de proximité est promue	Proportion des ménages touchés par les sensibilisations sur l'écocitoyenneté	ND	ND	10%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Faible engagement des acteurs Persistance de l'incivisme
EA 3.2.2 : la conscience citoyenne en matière de protection de l'environnement est accrue	Proportion des personnes ayant adopté un comportement écocitoyen	ND	ND	16%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Instabilité institutionnelle
Axe 4 : Renforcement du pilotage et de la coordination de la stratégie.							
Objectif stratégique 4.1 : Renforcer la coordination et le financement de la stratégie							
EA.4.1.1 : la coordination des actions de la SNEEE est assurée	Taux de fonctionnalité des organes de l'éducation environnementale	2022	0%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Sous-financement Faible adhésion des acteurs
EA.4.1.2 : le financement de la stratégie est assuré	Taux de mobilisation des financements en faveur de l'éducation environnementale	2022	0%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Défaillance des prestataires
Objectif stratégique 4.2 : Renforcer le dispositif de communication et de suivi-évaluation							
EA.4.2.1 : le dispositif de communication est renforcé	Taux de mise en œuvre du plan de communication en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté	2022	0%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	
EA.4.2.2 : le dispositif de suivi-évaluation est renforcé	Indice de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie	2022	0%	100%	Rapport DGPE	DGPE/DPEEE	Sous-financement Faible adhésion des acteurs Défaillance des prestataires

Annexe 2 : Cadre de mesure de performance

Objectif global		<i>Contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement à travers la promotion de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté.</i>									
Impacts attendus		Indicateurs de mesure			Année de référence	Valeur de référence			Cible		
		Intitulé							2028		
La qualité de l'environnement est améliorée		Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina Faso (%)			2020	12,7			17,7		
L'équité intra et intergénérationnelle est garantie		Indice de performance environnementale (%)			2022	35,5			38		
Code	Indicateurs de l'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence (2022)	Cibles			Réalizations			Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2024	2026	2028	2024	2026	2028	
Axe 1 : Gouvernance de l'éducation environnementale											
OS 1.1: Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'éducation environnementale											
EA.1.1.1 : le cadre législatif et réglementaire en matière d'éducation environnementale est renforcé											
	Proportion des textes juridiques en matière d'éducation environnementale adoptés (%)	Rapport DGPE	DGPE	20	35	55	100				
EA.1.1.2: le cadre institutionnel en matière d'éducation environnementale est renforcé.											
	Proportion d'institutions/entreprises publiques et privées ayant mis en place des cellules environnementales (%)	Rapport annuel de performance de DGPE	DGPE	0,79	5	10	20				
	Proportion d'établissements scolaires ayant mis en place des clubs écologiques (%)	Rapport annuel de performance de DGPE	DGPE	1,7	10	30	50				
	Proportion d'établissements scolaires (ayant des clubs écologiques) labellisés éco-écoles (%)	Rapport annuel de performance de DGPE	DGPE	0	1	2,5	5,4				
OS 1.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies, plans, programmes et projets.											
EA.1.2.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les politiques, stratégies et plans de développement est renforcée											
	Proportion des politiques intégrant l'éducation environnementale (%)	Rapport annuel de performance de DGPE	DGPE	28,57	20	40	100				
	Proportion des stratégies intégrant l'éducation environnementale (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	30	100				
	Proportion des PCD intégrant l'éducation environnementale (%)	Rapport DGPE	DGPE	41,4	40	43	50				
EA.1.2.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans les projets et programmes est renforcée.											
	Proportion de projets et programmes intégrant l'éducation environnementale	Rapport DGPE	DGPE	ND	15	20	50				

Axe 2 : Renforcement de la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation formelle et non formelle ainsi que dans la recherche											
Objectif stratégique 2.1: Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans les ordres d'enseignement de l'éducation formelle et dans la recherche											
EA 2.1.1. la prise en compte de l'éducation environnementale dans le préscolaire et le primaire est renforcée											
	Proportion des établissements du préscolaire et du primaire intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement (%)	Rapport DGPE	DGPE	4,4 (2018)	25	50	100				
EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement post-primaire et secondaire est renforcée											
	Proportion des lycées et collèges intégrant l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	20	40	100				
EA 2.1.3. la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que dans la formation professionnelle et technique est renforcée											
	Proportion des institutions supérieures touchés par les sensibilisation/formations sur l'éducation environnementale	Rapport DGPE	DGPE	7,63	15	20	50				
	Proportion des écoles professionnelles et techniques touchés par les sensibilisation/formations sur l'éducation environnementale	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				
	Proportion de projets de recherche en éducation environnementale financés (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	30	50				
Objectif stratégique 2.2 : Renforcer la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle											
EA 2.1.1 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle de la petite enfance est renforcée											
	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux petits enfants (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				
EA 2.1.2 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des adolescents est renforcée											
	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux adolescents (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				
EA 2.1.3 : la prise en compte de l'éducation environnementale dans l'éducation non formelle des jeunes et des adultes est renforcée											
	Proportion des centres où l'éducation environnementale est enseignée aux jeunes et adultes (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				
Axe 3 : Renforcement de l'éducation environnementale dans l'éducation spécialisée et informelle											
Objectif stratégique 3.1 : intégrer l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement spécialisé											
EA3.1.1 : l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'un handicap visuel est renforcée											
	Proportion des structures qui enseigne l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap visuel (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				
EA 3.1.2 l'intégration de l'enseignement de l'éducation environnementale dans les programmes d'enseignement pour les personnes atteintes d'handicap auditif est renforcée											
	Proportion des structures qui enseigne l'éducation environnementale aux personnes atteintes de handicap auditif (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	10	20	50				

Objectif stratégique 3.2 : Promouvoir l'écocitoyenneté											
EA 3.2.1 : l'éducation environnementale familiale et de proximité est promue											
	Proportion des ménages touchés par les sensibilisations sur l'écocitoyenneté (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	2	4	10				
EA 3.2.2 : la conscience citoyenne en matière de protection de l'environnement est accrue											
	Proportion des personnes ayant adopté un comportement écocitoyen (%)	Rapport DGPE	DGPE	ND	5	10	16				
Axe 4 : Renforcement du pilotage et de la coordination de la stratégie											
Objectif stratégique 4.1 : Renforcer la coordination et le financement de la stratégie											
EA.4.1.1 : la coordination des actions de la SNEEE est assurée											
	Taux de fonctionnalité des organes de l'éducation environnementale (%)	Rapport DGPE	DGPE	0	20	40	100				
EA.4.1.2 : le financement de la stratégie est assuré											
	Taux de mobilisation des financements en faveur de l'éducation environnementale (%)	Rapport DGPE	DGPE	0	10	30	100				
Objectif stratégique 4.2 : Renforcer le dispositif de communication et de suivi-évaluation											
EA.4.2.1 : le dispositif de communication est renforcé											
	Taux de mise en œuvre du plan de communication en matière d'éducation environnementale et d'écocitoyenneté (%)	Rapport DGPE	DGPE	0	20	40	100				
EA.4.2.2 : le dispositif de suivi-évaluation est renforcé											
	Indice de fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation de la stratégie (%)	Rapport DGPE	DGPE	0	20	40	100				